

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-35 : Développement Economique _ Entretien des espaces verts _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les différents espaces verts dont la Communauté de Communes est propriétaire ou responsable et, plus particulièrement, l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue du Tourville à Valréas (84600), les parcelles 603 et 604, situées Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) et les zones d'activités économiques dont la gestion est inscrite dans les statuts communautaires,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de contractualiser, pour l'année 2026, avec un prestataire pour assurer l'entretien paysager et le débroussaillage de l'ensemble de ces espaces, étant précisé que ces prestations, au vu du matériel demandé, ne peuvent pas être réalisées en interne par un agent de la CCEPPG,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire du prestataire VERGIER Alexandre Paysagiste, Sis 120 route sous la Gare, 26230 CHAMARET, représenté par M. Alexandre VERGIER, pour une mission d'entretien des espaces verts, offre économiquement la plus avantageuse, s'établissant à 8.886,40 € HT soit 10.663,68 € TTC.

Article 2 : DE PRECISER que cette prestation comprend le débroussaillage et entretien des terrains de l'espace Germain Aubert, le débroussaillage des parcelles 603-604 situées ancienne route de Grillon à Valréas, le désherbage des trottoirs et le curage des fossés des zones d'activités de Valréas et Valaurie.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 10 mars 2026

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**

